



**NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Distr.
GENERALE
E/ECA/CM.11/15
25 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Sixième réunion du Comité technique préparatoire plénier

Arusha (République-Unie de Tanzanie),
15-22 avril 1985

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingtième session de la Commission et onzième réunion de la Conférence des ministres

Arusha (République-Unie de Tanzanie),
25-29 avril 1985

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA DIX-NEUVIEME
SESSION DE LA COMMISSION ET DIXIEME REUNION
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES

* E/ECA/TPCW.6/1/Rev.1.
E/ECA/CM.11/1/Rev.1.

A sa dixième réunion (dix-neuvième session de la Commission) tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 24 au 28 mai 1984, la Conférence des ministres a adopté plus de 40 résolutions portant sur tous les secteurs du développement socio-économique. Dans dix de ces résolutions, spécifiquement portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social, la Conférence des ministres sollicitait une aide accrue afin de permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte de la situation économique et sociale critique de l'Afrique. La suite donnée à ces résolutions sera indiquée dans un document séparé. Dans la plupart des autres résolutions, la Conférence des ministres lançait un appel aux Etats membres de la Commission, au Secrétaire exécutif, aux organes des Nations Unies et à d'autres organisations pour qu'ils prennent certaines mesures propres à assurer l'application des décisions qu'elle avait adoptées. L'objet du présent document est donc de donner un bref compte rendu des diverses mesures prises en vue de l'application des résolutions suivantes :

Résolution 437 (XIX) : Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique

A l'alinéa a) du paragraphe 14 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait le Secrétaire exécutif d'organiser, avec le concours d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales africaines, à l'intention des donateurs appropriés des réunions sur le cofinancement de certains projets régionaux et de projets relatifs aux couloirs de transports.

En application de ce qui précède, la sixième réunion technique consultative sur les projets du secteur de la radiodiffusion s'est tenue du 4 au 6 juin 1984 à Harare (Zimbabwe). Les 88 projets examinés au cours de la réunion comportaient des projets de réhabilitation et d'entretien, des projets de formation, des projets d'assistance technique ainsi que des projets régionaux et nationaux et étaient estimés à environ 393 millions de dollars.

Les bailleurs de fonds ont manifesté un intérêt pour le financement de projets d'une valeur de 59,7 millions de dollars, soit 16,2 p. 100 de l'ensemble du financement. En tenant compte des 20 p. 100 déjà obtenus ou affectés avant la réunion, environ 36 p. 100 du programme sur la radiodiffusion ont trouvé un financement.

A l'alinéa b) du paragraphe 14 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait le Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts pour persuader le plus grand nombre possible de donateurs et d'institutions financières de promouvoir l'exécution du programme de la Décennie. En conséquence de quoi, une réunion a été organisée avec la participation des institutions financières suivantes : la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale, le Fonds de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, la Banque ouest-africaine de développement ainsi que les organisations intergouvernementales africaines suivantes : la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Conférence ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes et l'Organisation de l'unité africaine. Cette réunion a examiné et adopté les possibilités de promouvoir le financement du programme de la Décennie.

Des contacts ont été établis avec certains donateurs sur une base ponctuelle, particulièrement avant et pendant les réunions consultatives techniques. L'envoi des missions de sensibilisation de grande envergure auprès de pays donateurs et d'institutions financières internationales est suspendu à l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution sur la Décennie qui mettra à la disposition de la CEA les ressources nécessaires.

Le paragraphe 15 du dispositif de la résolution priait, en outre, le Secrétaire exécutif de la Commission d'apporter son concours aux Etats membres pour qu'ils prennent rapidement des dispositions nécessaires pour concrétiser l'intention constatée chez les donateurs, au cours des réunions consultatives techniques, de financer des projets, et ce, en les aidant notamment à élaborer, sous une forme permettant d'assurer le financement, des descriptifs de projets appropriés qui seraient soumis aux divers donateurs.

En application de ce qui précède, la CEA a entamé des consultations avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement et a obtenu des informations utiles sur l'élaboration desdits descriptifs. L'emploi de ces descriptifs en vue d'aider les pays africains suivra naturellement la tenue des réunions consultatives techniques et l'octroi, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de ressources financières suffisantes conformément au paragraphe 11 du dispositif de la résolution qui continue de faire l'objet d'un examen par l'Assemblée générale.

Dans le paragraphe 10 du dispositif, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était prié de fournir à la CEA les ressources supplémentaires nécessaires à l'exécution des activités prévues au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 33/150 de l'Assemblée générale.

Résolution 489 (XIX) : Instituts africains régionaux de formation

Dans cette résolution la Conférence des ministres priait les gouvernements africains d'accorder davantage d'attention aux institutions et de payer leurs contributions. Peu de résultats ont jusqu'à présent été obtenus. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a examiné la résolution en ce qui concerne l'appui continu à consentir aux institutions de formation. On peut s'attendre au maintien de l'aide à son niveau actuel mais non à son accroissement.

Une proposition visant à amender les statuts de l'Institut dans le but de réviser le barème des contributions est soumise à l'avis du cabinet du Conseiller juridique. Sur la question de la formation des cadres moyens, une certaine collaboration existe avec les instituts de formation. Les prochaines réunions du Conseil d'administration se pencheront sur l'harmonisation des programmes. Les perspectives d'obtenir des contributions d'autres donateurs ne sont pas encourageantes mais le Service des opérations et de la coordination de l'assistance technique pourrait s'y employer.

Résolution 490 (XIX) : Postes permanents en faveur de la Division de la population

Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a adopté une position ferme contre tout renouvellement de postes. En conséquence, d'éventuels postes devraient être obtenus, soit au niveau de l'Assemblée générale, soit dans le cadre de la décentralisation de certaines activités.

Résolution 503 (XIX) : Mesures propres à assurer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés

En application du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 503 (XIX), les pays suivants ont organisé leurs tables rondes aux dates mentionnées :

Comores, 2-4 juillet 1984; Gambie, 27-30 novembre 1984; Guinée-Bissau, 21-23 mai 1984; Lesotho, 14-17 mai 1984.

Les autres pays dont les tables rondes sont provisoirement prévues avant l'examen global à mi-parcours de septembre/octobre 1985 sont : Le Burkina Faso (avril 1985), la République centrafricaine (mi-1985), la Guinée (premier semestre 1985), le Niger (mi-1985), la Sierra Leone (mini-table ronde durant le premier semestre de 1985) et le Togo (mai 1985).

Tous les pays africains appartenant au groupe des pays les moins avancés ont choisi leurs points centraux chargés de contrôler et de suivre l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action au niveau national. Ces pays qui ont organisé leurs réunions de consultations ont mis en place les groupes chargés de coordonner l'aide locale pour le suivi des engagements pris par les pays donateurs à leurs tables rondes respectives (référence au paragraphe 3 du dispositif de la même résolution).

Dans le cadre des activités préparatoires de l'examen global à mi-parcours de 1985, le PNUD a convoqué une réunion des ministres africains des pays les moins avancés chargés de la coopération, de la planification et du développement pour évaluer l'expérience acquise à l'issue des tables rondes organisées dans la région africaine et faire des recommandations visant à améliorer l'organisation desdites tables rondes. La réunion s'est tenue à Cotonou (Le Bénin étant le pays hôte) avec la participation de 15 pays africains dont 14 font partie des pays les moins avancés, du PNUD, de la CNUCED, de la CEA, de la Banque ouest-africaine de développement et du Fonds de garantie de l'OCAM. Les ministres ont adopté les recommandations suivantes :

- a) Définition et établissement d'un cadre institutionnel comme préalable à l'organisation de toute table ronde;
- b) Mise en place d'un mécanisme permanent chargé de coordonner l'ensemble des opérations de la table ronde;
- c) Renforcement des moyens d'appui aux gouvernements des pays devant organiser les tables rondes;
- d) Etablissement d'une corrélation entre la table ronde et les objectifs du plan national;
- e) Modification et renforcement du processus afin de mieux remplir les objectifs poursuivis aussi bien par les donateurs que par les pays en développement;
- f) Renforcement de l'efficacité du PNUD en tant qu'organisme chef de file et fournisseur de coopération technique cruciale.

Les ministres avaient prié le PNUD d'inclure les conclusions et recommandations de la réunion dans le document qu'il soumettrait à la réunion consacrée à l'examen à mi-parcours du nouveau Programme substantiel d'action en septembre/octobre 1985.

Dans le même contexte, la CEA, en application du paragraphe 2 du dispositif des résolutions 503 (XIX) et 529 (XIX), a préparé le "Schéma directeur pour l'évaluation et le bilan des réunions de consultation dans les pays africains les moins avancés dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action en faveur des PMA pour les années 80". Le schéma permettra aux points centraux nationaux respectifs de préparer un bilan spécifique par pays de leurs tables rondes/réunions de groupes consultatifs et de le faire parvenir au secrétariat de la CEA. Ces réponses constitueront une contribution à l'évaluation et au bilan de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action dans la région africaine qu'effectuera le secrétariat. Un consultant a déjà été recruté pour aider la Section des pays les moins avancés de la Division de la recherche et de la planification socio-économiques à préparer le document destiné à la cinquième réunion de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés et de l'examen global à mi-parcours de 1985. L'étude permettra de voir plus clair dans les mesures identifiées aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 du dispositif tant du point de vue des gouvernements des pays récipiendaires que de celui des donateurs.

Au titre du paragraphe 5 du dispositif de la résolution, la CEA a été priée par les gouvernements béninois et malien de les aider à préparer leurs plans de redressement économique dans le contexte du nouveau Programme substantiel d'action en tant que mesure consécutive à la réunion de consultation en vue d'exécuter les programmes et projets soumis à leurs tables rondes respectives. Une mission de la CEA s'est rendue au Bénin en octobre 1984 et une mission similaire se trouve actuellement au Mali.

Grâce à une bourse du PNUD, le secrétaire chargé du développement du Ministry of Economic Development and Planning (point central du nouveau Programme substantiel d'action) de la Sierra Leone a effectué une visite de travail au secrétariat de la CEA au début du mois de novembre 1984. Le programme de la visite était coordonné par la Section des pays africains les moins avancés de la Division de la recherche et de la planification socio-économiques et il intéressait les divisions organiques de la CEA. Cette visite entrait dans le cadre des missions de sensibilisation relatives à la prochaine table ronde prévue en Sierra Leone et son principal objectif est de permettre au fonctionnaire sierra-léonien de prendre un aperçu du fonctionnement du secrétariat de la CEA, en particulier, de celui des services d'assistance technique et consultatifs du programme de travail de la CEA. Cette visite permettra au Gouvernement sierra-léonien d'adresser une demande d'assistance technique entrant dans les compétences de la CEA.

Dans le cadre des paragraphes 113 et 119 du nouveau Programme substantiel d'action, le secrétariat prépare actuellement les prochaines réunions du Comité intergouvernemental d'experts et de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés. On espère qu'au cours de ces réunions les pays participants adopteront une position commune en prévision des réunions de l'examen global à mi-parcours, en particulier en ce qui concerne l'ajustement du programme afin d'assurer sa bonne exécution durant la deuxième moitié des années 80.

Résolution 505 (XIX) : Renforcement de la CEA en sa qualité d'agent d'exécution

En application de cette résolution, le secrétariat a partiellement réussi à améliorer les règles relatives à l'achat de matériel. A cet égard, les dépenses autorisées pour les achats sur place sont passées de 2 500 dollars à 5 000 dollars et le montant des dépenses autorisées en faveur du Comité des marchés de la CEA est passé de 20 000 dollars à 40 000 dollars. Bien que le secrétariat de la CEA poursuive auprès du Siège de l'ONU ses efforts en vue d'une décentralisation totale des pouvoirs de passation des commandes, un pas important a été fait durant l'année considérée.

S'agissant de l'autorisation de recruter des cadres engagés au titre de projets en Afrique et hors d'Afrique, le secrétariat poursuit les négociations avec le Siège en vue d'obtenir une décentralisation complète des pouvoirs au profit de la CEA.

Résolution 506 (XIX) : Programme d'action de Kilimanjaro

Toutes les délégations présentes à la Conférence de Mexico ont invoqué le Programme d'action de Kilimanjaro et l'ont utilisé comme contribution pour les recommandations et la Déclaration de Mexico. Le Programme d'action de Kilimanjaro a servi à l'élaboration du Programme de la CEA en matière de population pour la période 1986-1987. Le Secrétaire exécutif devra faire rapport à la prochaine Conférence des ministres de la CEA, soit sous forme d'un point distinct de l'ordre du jour, soit en l'intégrant dans son rapport ou sa déclaration.

Le Secrétaire exécutif fera également rapport à la prochaine session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

Résolution 510 (XIX) : Augmentation des ressources allouées au secteur de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique et baisse de rendement enregistrée par ce secteur

Au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, la Conférence des ministres demandait aux Etats membres d'entreprendre des études de ce genre au niveau national et d'en rendre compte à la Conférence des ministres à sa onzième session. On espère que les participants à la Conférence des ministres recevront directement les rapports des Etats membres en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce paragraphe.

Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Secrétaire exécutif de la CEA et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) étaient priés de fournir, sur demande, dans la limite des ressources disponibles, une assistance propre à permettre aux Etats membres d'effectuer lesdites études.

A la suite de l'adoption de cette résolution par la dixième session de la Conférence des ministres, le Secrétaire exécutif a échangé un certain nombre de correspondances avec le Directeur général de la FAO sur le meilleur moyen d'aider les Etats membres à effectuer ces études. Au cours de cet échange, il a été convenu que, pour être valables, ces études devraient être aussi politiques que possible et devraient indiquer les ajustements de politiques devant permettre de freiner la baisse de rendement du secteur de l'alimentation et de l'agriculture au niveau national. Il a également été convenu qu'à son titre de chef de file, la FAO devrait jouer un rôle important dans l'exécution de cette opération pour appuyer les efforts déployés au niveau national.

Malheureusement, une seule réponse a jusqu'à présent été reçue d'un Etat membre. Il s'agit de la Jamahiriya arabe libyenne. La Jamahiriya arabe libyenne souhaiterait bénéficier d'une assistance pour entreprendre une étude globale de son secteur agricole au titre de son plan en cours d'exécution.

Cette étude devrait également contenir de nouvelles propositions qui pourront être incorporées dans le prochain plan en cours de préparation.

La demande libyenne a été transmise au Directeur général de la FAO afin qu'elle soit examinée à fond par la Division technique de la FAO. Le Directeur général de la FAO a également été prié d'indiquer comment les deux organisations pourraient collaborer en matière d'assistance au Gouvernement libyen à cet effet.

Résolution 511 (XIX) : La femme africaine et la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976-1985)

Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres exprimait sa gratitude à la République-Unie de Tanzanie pour avoir offert d'accueillir la réunion intergouvernementale régionale préparatoire en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix/Troisième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement en septembre 1984 à Arusha. Cette réunion qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 8 au 12 octobre 1984 a été ouverte par S.E. Mwalimu Julius Kambarage Nyerere, Président de la République-Unie de Tanzanie.

Au paragraphe 4 du dispositif, un appel était lancé aux Etats membres africains pour qu'ils apportent leur soutien total à la Réunion intergouvernementale régionale préparatoire/Troisième Conférence régionale et veillent à y participer le plus efficacement possible et au plus haut niveau.

La participation à la réunion a été importante avec la présence de 39 Etats membres sur 51. Il y avait des observateurs de 11 institutions des Nations Unies, de 18 organisations non gouvernementales (ONG) et de neuf Etats d'Amérique et d'Europe. Les gouvernements étaient représentés par des ministres, des membres de Comité central, des responsables d'organisations de femmes.

Au paragraphe 6 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres demandait de nouveau aux secrétariats de la CEA et de l'OUA de redoubler d'efforts pour préparer conjointement la Réunion intergouvernementale régionale préparatoire/Troisième Conférence régionale.

La réunion a été organisée conjointement avec l'OUA et tous les documents portent les sigles des deux organisations. Le Secrétaire exécutif de la CEA, Monsieur Adebayo Adedeji et Monsieur Allouane Secrétaire général adjoint de l'OUA ont participé à la réunion.

Au paragraphe 7 du dispositif, la Conférence des ministres priait instamment la Réunion intergouvernementale préparatoire/Troisième Conférence régionale d'examiner et d'adopter des stratégies pour la promotion des femmes africaines d'ici l'an 2000, en particulier des stratégies concernant les femmes vivant en régime d'apartheid, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes travaillant dans les

secteurs de l'agriculture, de la production alimentaire et dans le développement industriel; ces stratégies devraient être présentées, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la Commission, à la Conférence des ministres à sa onzième réunion.

La Réunion intergouvernementale préparatoire d'Arusha a adopté les Stratégies prospectives pour la promotion de la femme en Afrique au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Cet important document a d'abord été examiné par un groupe d'experts qui s'est également réuni à Arusha du 4 au 6 octobre 1984. Les stratégies adoptées indiquent une approche globale relative à la question des femmes. Sa thèse principale repose sur le fait que le problème de la femme ne peut être envisagé séparément de la stratégie globale de développement du continent africain. Tout en respectant les principes du Plan d'action de Lagos, les stratégies sélectionnent néanmoins les secteurs prioritaires en vue d'une action concertée incluant l'apartheid, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire ainsi que les femmes et la Décennie du développement industriel de l'Afrique, l'éducation et les ressources humaines, la santé et l'environnement. Les stratégies seront soumises à la onzième réunion de la Conférence des ministres de la CEA.

Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, les Etats membres de la CEA étaient instamment priés d'apporter aux comités sous-régionaux et au Comité régional africain de coordination les ressources financières et l'appui nécessaires à l'exécution des programmes pertinents adoptés.

Au paragraphe 5 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres lançait un appel aux Etats membres pour qu'ils contribuent au Fonds spécial pour la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer en 1985 les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme afin de faciliter notamment la participation des pays membres les moins avancés à la Réunion intergouvernementale régionale préparatoire et à la Conférence mondiale.

On voit donc que les différents paragraphes du dispositif de la résolution demandaient aux Etats membres de participer au bon fonctionnement des structures créées pour promouvoir les programmes consacrés aux femmes et au Fonds spécial pour la Conférence mondiale prévue à Nairobi en 1985. Après la réunion intergouvernementale régionale, une table ronde des donateurs sur l'assistance aux femmes africaines a été organisée par la CEA le 13 octobre 1984. Les représentants des donateurs ont indiqué que leurs politiques tiendront compte des Stratégies d'Arusha. Ils ont également indiqué qu'ils examineront la possibilité de répondre plus efficacement aux préoccupations spécifiques des femmes africaines.

Résolution 512 (XIX) : La femme africaine et le développement : mobilisation des ressources humaines et financières au titre du programme de la CEA en faveur de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme, également adoptée le 26 mai 1984 par la dixième réunion de la Conférence des ministres de la CEA

Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, il était fait appel aux Etats membres pour qu'ils prennent les mesures qui s'imposent afin que davantage de femmes soient recrutées ou promues notamment à des postes de rang élevé et de responsabilité dans le système des Nations Unies.

Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait instamment les Etats membres de la CEA de fournir aux comités sous-régionaux et au Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement les ressources financières et l'appui nécessaires pour qu'ils puissent jouer plus efficacement leur rôle d'organisations intergouvernementales africaines et d'organes subsidiaires de la Commission.

Dans son numéro de mai, le Bulletin du Centre africain de recherche et de formation pour la femme (CARFF) a publié la liste des postes vacants aussi bien à la CEA qu'au Siège afin que les nationaux des Etats membres, en particulier les femmes, puissent postuler ces postes. Dans le même bulletin sont reproduites les principales recommandations des résolutions 511 et 512 afin de permettre aux Etats membres de prendre des mesures appropriées.

Au paragraphe 3 du dispositif de la résolution, les Etats membres étaient priés de veiller à ce que les cadres féminins moyens et supérieurs puissent bénéficier de toutes les possibilités de formation aux techniques de conception, de gestion et de suivi des projets.

Au paragraphe 5 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres priait les mécanismes nationaux d'intégration de la femme au développement et les services de planification intéressés de faire en sorte que les projets intéressant les femmes soient intégrés aux plans nationaux de développement et que dans ces projets les besoins des femmes pauvres des milieux urbains et des zones rurales soient dûment pris en considération.

Le CARFF a organisé des journées d'étude aux niveaux national et sous-régional sur les techniques d'élaboration, de gestion et de suivi des projets aussi bien dans les pays francophones qu'anglophones. Ces journées d'étude vont se

poursuivre en 1985. En collaboration avec l'Institut de gestion pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe des cours de dix semaines sont organisés chaque année dans le but d'examiner la question relative à la femme et à la planification du développement.

Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution, il était demandé aux Etats membres et gouvernements africains dotés d'un personnel qualifié de le mettre à la disposition des autres pays, et ce, conformément aux principes d'autonomie collective et de coopération technique entre pays en développement (CTPD) énoncés dans le Plan d'action de Lagos.

Le projet de l'Equipe spéciale des femmes africaines pour le développement a pour objectif de mobiliser les cadres féminins et masculins qualifiés en vue de consentir une assistance à court terme à d'autres pays africains dont ces cadres ne sont pas originaires. Dans ce contexte, le CARFF a conçu un projet intitulé "Assistance technique aux femmes africaines des régions sinistrées par la sécheresse". Sous réserve de l'existence d'un financement, le projet vise à faire en sorte que 50 hommes et femmes qualifiés se mobilisent pour soulager de la famine les populations des zones frappées par la sécheresse dans les cinq pays les plus durement affectés, à savoir l'Ethiopie, le Mozambique, le Tchad, le Mali et la Mauritanie. L'exécution de ce projet doit commencer au début de 1985.

Au paragraphe 6 du dispositif de la résolution, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la CEA étaient instamment priés de ne ménager aucun effort pour doter le Centre africain de recherche et de formation pour la femme et les programmes des MULPOC en faveur de la femme d'un nombre minimum de postes financés par imputation au budget ordinaire, en utilisant des postes actuellement vacants dans d'autres services et en prévoyant, à cette fin, des crédits au titre du budget ordinaire pour 1986-1987, de façon à assurer le fonctionnement dudit centre et desdits programmes au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

La CEA a réussi à faire adopter le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 512 par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire 1984. Cette même disposition a été enfin de compte légèrement modifiée et adoptée par la troisième Commission en novembre 1984. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/127 dont le paragraphe 6 se lit comme suit :

"Prie en outre le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales, d'allouer des ressources budgétaires suffisantes au titre des dépenses de personnel, notamment s'il en a la possibilité, par des redéploiements, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, afin de régulariser la situation de tous les postes temporaires et permanents d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales avant la fin de la Décennie, de façon à permettre l'intégration des politiques et des programmes concernant les femmes".

Au paragraphe 8 du dispositif de la résolution, la Conférence des ministres invitait le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et tous les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts et à fournir aux femmes africaines, en temps voulu et de manière efficace, une assistance technique notamment en matière de formation, de bourses et de services de consultant.

Au paragraphe 9 du dispositif de la résolution, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique était instamment prié de redoubler d'efforts pour accroître, à la Commission, le nombre des Africaines, en particulier au niveau de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions.

Comme mentionné dans le dernier paragraphe relatif à l'exécution de la résolution 511 (XIX) ci-dessus, la première phase de la mise en oeuvre des dispositions des paragraphes 8 et 10 de la résolution a porté sur l'organisation d'une table ronde des donateurs à Arusha, le 13 octobre 1984. Cette phase est actuellement suivie par la formulation de projets pour l'assistance aux États membres.

Résolution 513 (XIX) : Quatrième Foire commerciale panafricaine

La Division des questions commerciales et financières internationales a tenu des consultations avec le Gouvernement togolais - qui va accueillir la prochaine Foire - par l'intermédiaire du Président du Comité d'organisation en vue de définir l'appui technique de la CEA en faveur de la quatrième Foire commerciale panafricaine. Le Président a été informé de la nature de l'assistance de la CEA qui se présentera sous forme d'appui technique pour l'organisation des journées d'études et/ou séminaires sur les questions relatives à la promotion du commerce durant le déroulement de la Foire. Des mesures pour s'assurer que les dispositions budgétaires nécessaires pour l'assistance de l'OUA à la quatrième Foire commerciale panafricaine ont été prises. A cette fin, une résolution a été adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à propos de l'assistance à fournir au pays hôte. Des détails sur les modalités d'exécution du budget font l'objet d'une étude par le Comité consultatif de l'OUA.

Résolution 514 (XIX) : Association des organisations africaines de promotion commerciale

Dans cette résolution la CEA était priée d'aider l'Association des organisations africaines de promotion commerciale (AOAPC) à réunir les ressources nécessaires en vue du développement et de l'exécution de son programme. En raison de sa situation financière difficile, la CEA n'était pas en mesure de fournir une assistance directe à l'AOAPC. Cependant, on a redoublé d'efforts pour identifier les donateurs désireux d'octroyer des ressources à l'Organisation. A cette fin, étant donné que de nombreux pays donateurs acheminent actuellement leur assistance pour la promotion du commerce par l'intermédiaire du Centre du commerce international (CCI) de Genève, la Division a préparé un document directif sur la question (E/ECA/OAU/TRADE/17) et recommandé aux pays membres de prendre les mesures nécessaires au renforcement de l'AOAPC en payant leurs arriérés de contributions et en demandant officiellement au CCI et aux bailleurs de fonds d'aider l'Association. Parallèlement, des propositions ont été introduites dans le budget-programme de 1986 de la Fédération africaine des chambres de commerce récemment créée et devraient permettre au secrétariat de l'AOAPC d'exécuter, pour le compte de cette Fédération, les programmes de promotion des échanges et des investissements et de formation de cette dernière grâce aux ressources financières allouées par ladite Fédération.

Résolution 515 (XIX) : Création de la Fédération africaine des chambres de commerce

Dans cette résolution il était demandé aux gouvernements africains d'appuyer sans réserve leurs associations nationales de chambres de commerce et de nommer sans plus tarder un représentant national pour participer à la réunion inaugurale de la Fédération africaine des chambres de commerce. Les gouvernements africains ont réagi de façon très positive et très encourageante. La réunion inaugurale a, comme prévu, eu lieu du 17 au 19 septembre 1984 avec la participation de 29 pays dont 24 ont signé les statuts, permettant ainsi le démarrage des activités de la Fédération. Plusieurs autres pays ont également manifesté leur intention de signer les statuts dès que possible. L'Egypte a été choisie pour abriter le siège de la Fédération et un accord doit être signé à cet effet en 1985. En attendant, la CEA assurera le secrétariat par intérim de la Fédération. Le Comité directeur de la Fédération a été élu; il a tenu sa première réunion aussitôt après la réunion inaugurale et a adopté son règlement intérieur. Une réunion du bureau de la Fédération s'est tenue en janvier 1984 et, conformément aux statuts, la deuxième réunion du Comité directeur s'est tenue à Addis-Abeba en mars 1985 afin d'examiner le budget-programme pour 1986 et le projet de Plan à moyen terme 1986-1991 de la Fédération.

Résolution 516 (XIX) : Développement des échanges intra-africains

La Conférence des ministres avait invité les Etats membres de la CEA à promouvoir le commerce intra-africain et à faciliter ledit commerce en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires. A cette fin, la ZEP a lancé sa phase opérationnelle en juillet 1984, marquant ainsi le début de l'application effective de la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires conformément à son Traité. Une assistance a aussi été fournie dans le cadre de la création de la Chambre de compensation de la ZEP en février 1984 à son siège provisoire à Harare (Zimbabwe). Une étude de faisabilité a également été effectuée pour la création de la Banque pour le commerce et le développement de la ZEP. Ces institutions faciliteront grandement les échanges entre les pays membres de la ZEP. Une étude sur le commerce frontalier a été effectuée à l'intention de certains pays du MULPOC de Yaoundé et une autre est en train d'être établie pour le MULPOC de Niamey. La CEA a également coopéré avec la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA) dans le cadre de l'examen de certaines des activités menées dans le domaine des échanges commerciaux et financiers intra-africains ayant besoin d'être financées. Dans le cadre de l'aide à la promotion du commerce en Afrique du Centre, le PNUD a approuvé un projet d'assistance à la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) pour aider cette organisation à renforcer son mécanisme institutionnel en vue de développer les échanges intra-africains. En outre, une assistance a été fournie à la Chambre de compensation d'Afrique centrale pour appuyer ses activités grâce à l'organisation d'un séminaire à l'intention des Etats membres. La présente résolution a également été transmise au Conseil d'administration du PNUD pour attirer son attention sur la demande des Etats membres relative à la nécessité d'une poursuite de son appui pour le développement des échanges intra-africains.

Résolution 517 (XIX) : Assistance de la CEA et de l'OUA aux pays africains dans les négociations internationales

Dans cette résolution il était demandé aux secrétariats de la CEA et de l'OUA d'aider les pays africains à préparer efficacement les négociations internationales, de fournir une assistance à ces pays au cours de ces négociations et de procéder à une évaluation des résultats de chaque conférence internationale. En application de cette résolution, le secrétariat de la CEA a fourni une assistance au Groupe africain qui participe aux réunions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED ainsi qu'à d'autres réunions sectorielles telles que celles sur la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et sur le Système généralisé de préférences commerciales entre pays en développement. Le secrétariat de la CEA a joué un rôle prépondérant lors des négociations CEE/ACP, en préparant

notamment un certain nombre de documents techniques pour le Groupe africain des pays ACP et en fournissant un appui technique à l'occasion de la série de réunions ministérielles et des négociations de la Convention ACP - CEE de Lomé III qui a été signée en décembre 1984. Le secrétariat a également fourni des services consultatifs à la réunion de travail des gouverneurs africains du FMI et de la BIRD tenue à Addis-Abeba en juillet/août 1984. Une évaluation complète de résultats de la sixième session de la CNUCED et de ses implications pour le développement futur de l'Afrique a été préparée conjointement par la CEA et l'OUA et a été examinée par la troisième réunion du Comité ministériel chargé d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des questions commerciales et financières en vue du développement de l'Afrique tenue en mai 1984. Elle a également été présentée à la vingtième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en novembre 1984, en application d'une décision antérieure de cette Organisation.

Résolution 519 (XIX) : Activités des institutions parrainées par la
CEA et l'OUA

Le Comité spécial s'est réuni les 6 juin, 3 et 8 octobre 1984 pour se prononcer sur son programme de travail et l'itinéraire de ses visites aux institutions qu'il n'avait pas encore pu visiter.

Du 9 au 25 octobre, le Comité spécial s'est rendu auprès des institutions suivantes :

- a) L'Organisation de la propriété industrielle des pays africains anglophones à Harare (Zimbabwe);
- b) Le Centre régional de formation aux techniques des levés aériens à Ile-Ife (Nigéria);
- c) Le Centre régional africain de conception et de fabrication techniques à Ibadan (Nigéria);
- d) L'Association des administrations portuaires de l'Afrique de l'Ouest et du Centre à Lagos (Nigéria);
- e) Le Regional Institute for Population Studies (RIPS) à Accra (Ghana).

Le Comité spécial s'est, de nouveau, réuni à la CEA du 26 au 28 novembre 1984 pour discuter des propositions qu'il fera à la réunion conjointe entre les institutions parrainées par la CEA et l'OUA et le Comité spécial prévu les 10 et 11 janvier 1985.

Le Comité spécial s'est réuni les 7 et 8 janvier 1985 à la CEA pour faciliter la mise en oeuvre des propositions susmentionnées, les 10 et 11 janvier pour discuter avec les chefs de secrétariat des institutions parrainées par la CEA et l'OUA et les 12 janvier, 4 et 6 février pour préparer et mettre au point son rapport afin de le soumettre à la onzième réunion de la Conférence des ministres de la CEA.

Les pays suivants ont régulièrement assisté aux réunions du Comité spécial : Algérie, Egypte, Cameroun, Guinée, Kenya, Nigéria, Zaïre et Zambie. Mais les visites auprès des autres institutions n'ont été effectuées que par les représentants de l'Egypte, du Kenya et du Nigéria.

Le Bénin et le Botswana qui n'ont jamais participé aux activités ont cependant été toujours tenus informés des décisions prises par les autres Etats membres du Comité spécial.

Résolution 520 (XIX) : Dette extérieure des pays africains

En application d'une décision de la Conférence des ministres de la CEA, une réunion ministérielle régionale africaine sur la dette extérieure des pays africains précédée d'une réunion d'experts s'est tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juin 1984. Les représentants des ministères des finances et des banques centrales d'une quarantaine d'Etats membres africains ont assisté à cette réunion. Les participants ont analysé la situation de la dette extérieure des pays africains et les questions critiques relatives aux graves conséquences de l'accroissement de la dette extérieure y compris le service de la dette des pays africains. Après un débat très fructueux, les participants ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur la dette extérieure des pays africains. Cette Déclaration a été annexée au Mémoire spécial de la Conférence des ministres de la CEA sur la crise économique et sociale en Afrique qui a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Ce Mémoire spécial a également été soumis à la vingtième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue en novembre 1984.

Résolution 522 (XIX) : Renforcement de la coopération sous-régionale et régionale

Selon des informations dont dispose le secrétariat, aucune réaction n'a encore été enregistrée à l'appel lancé aux six pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui n'ont pas encore signé le Traité portant création de la ZEF pour qu'ils le fassent.

Sur les 10 Etats membres de la CEEAC (Communauté économique des Etats d'Afrique centrale) qui ont signé le Traité le 18 octobre 1983, sept l'ont, à ce jour, ratifié, ce qui correspond au nombre minimum requis pour que le Traité entre en vigueur.

En dehors des Etats membres qui ont contribué à un moment ou à un autre ou qui ont contribué de façon continue au cours des dernières années au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique au titre des MULPOC, à savoir le Bénin, le Cameroun, le Kenya, le Niger, le Rwanda, le Soudan, la Tunisie, le Congo, le Zaïre et la Zambie, on n'a enregistré aucune nouvelle contribution et aucun pays n'a répondu à l'appel relatif au détachement d'experts à ses propres frais.

La Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) qui se trouvent dans les MULPOC de Gisenyi et de Niamey, respectivement, ont utilisé leurs MULPOC respectifs comme agents d'exécution pour leurs projets. Les organisations non gouvernementales ouest-africaines ont également demandé au MULPOC de Niamey d'assurer leur secrétariat.

Le PNUD n'a pas encore fait suite à la demande qui lui a été adressée de fournir un appui financier aux activités opérationnelles des MULPOC.

Aucune autre assistance n'est venue du système des Nations Unies ou d'autres bailleurs de fonds pour soutenir les activités des MULPOC.